

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T 356

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : AUTORISATION D'ACCES A L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL LE JEUDI 15  
DECEMBRE 2022 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-2, R 411-1, R 412-7, R 417-10 et R 431-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par monsieur Dallal HABIBECHE ;

Considérant que l'accès aux zones piétonnières du centre-ville est soumis à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique et notamment des piétons ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le jeudi 15 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, se déroule le déménagement de monsieur Dallal HABIBECHE dont le logement est situé au numéro 4 Cours MIRABEAU.

**Article 2 :** A cette occasion, monsieur Dallal HABIBECHE est autorisé à accéder à l'esplanade Laurens DELEUIL par la rue de VERDUN.

**Article 3 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable à la stricte condition que le permissionnaire n'occasionne aucune gêne aux riverains et veille à circuler dans les conditions prévues à l'intérieur des zones piétonnières (allure « au pas »)

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 14/12/22

Le Maire,  
Eric LE DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*